

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSIT  DE TOURS

S ance du 14 mai 2018

D LIB RATION n 2018-30

Le conseil d'administration s'est r uni le 14 mai 2018 en s ance pl ni re, sur convocation du Pr sident de l'universit , adress e le lundi 30 avril 2018.

Point de l'ordre du jour :

3.3. Approbation des autres propositions de la CFVU du 26 avril 2018.

.....

Vu le code de l' ducation,
Vu les statuts de l'universit ,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 26 avril 2018,

Expos  de la d cision :

Outre les maquettes de l'offre de formation 2018-2022, la CFVU du 26 avril 2018 propose le renouvellement du DU Petit appareillage orthop dique   l'officine et de la convention avec l'universit  de Rennes 1 relative   la mutualisation de l'examen d'admission commun aux  coles d'orthoptie.

Proposition de d cision soumise au conseil :

- Approbation du DU Petit appareillage orthop dique   l'officine ;
- Approbation de la convention avec l'universit  de Rennes 1 relative   la mutualisation de l'examen d'admission commun aux  coles d'orthoptie.

Apr s en avoir d lib r , le conseil d'administration approuve la pr sente d cision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant � la d�lib�ration :	29
Abstentions :	0
Votes exprim�s :	29
Pour :	29
Contre :	0

Pi ces jointes :

- DU Petit appareillage orthop dique   l'officine ;
- Convention avec l'universit  de rennes 1.

Fait   Tours, le 15 mai 2018

Le Pr sident,



Philippe Vendrix

Mis en ligne

Class e au registre des d lib rations du conseil d'administration, consultable au secr tariat de la direction des affaires juridiques

D lib ration publi e sur le site internet de l'universit  le :

22 MAI 2018

Transmise au recteur le :

22 MAI 2018

Reçu le : XXXXXX.....

Dossier complet : oui non

DIPLOME D'UNIVERSITE

A.U.

C.U.

D.U. X

D.I.U.

CREATION

RENOUVELLEMENT

INTITULE DU DIPLOME

Petit Appareillage Orthopédique à l'Officine

Composante de rattachement : Sciences Pharmaceutiques

Composante ou Université associée :

Observations :

Avis du Conseil d'UFR *	Favorable <input checked="" type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>	Date : 25/01/2018
Avis de la CFVU	Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>	Date :
Avis de la commission des moyens	Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>	Date :
Décision du CA	Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>	Date :

**Enseignant(s)
responsable(s)**

Nom : Véronique MAUPOIL Statut : Professeur (Section CNU : 86)

UFR de rattachement : Sciences Pharmaceutiques

Téléphone : 02.47.36.72.05

Mail : veronique.maupoil@univ-tours.fr

Nom : Matthieu JUSTE Statut : Maître de conférence (Section CNU : 87)

UFR de rattachement : Sciences Pharmaceutiques

Téléphone : 02.47.36.71.87

Mail : matthieu.juste@univ-tours.fr

Nom : Brigitte HAVARD Statut : Pharmacien d'officine

**Niveau de
recrutement
(Niveau d'entrée)**

Inférieur au bac

Bac+1

Bac+2

Bac+3

Bac+ 4

Bac+5

Bac+6

**Niveau de sortie
(ne peut être
supérieur au niveau
d'entrée)**

Inférieur au bac

Bac+1

Bac+2

Bac+3

Bac+ 4

Bac+5

Bac+6

Public concerné

Formation initiale

Formation continue

Poursuite d'études

Gestion UFR

Gestion FC

Droits d'inscription

Le droit d'inscription des diplômes d'université est décomposé en deux droits :

- **droit de base** fixé par l'établissement :
 - Pour les AU, CU et DU, application du droit de base national équivalent licence.
 - Pour les DIU, application du droit de base national équivalent licence ou master en fonction des tarifs définis avec les universités partenaires.

Si DIU, cocher le niveau pédagogique du DIU : Licence Master

- **droit spécifique.** Le droit spécifique est déterminé par la composante à l'aide de la fiche financière. Il doit permettre l'auto-financement de la formation.

Veuillez préciser, le montant du droit spécifique de votre diplôme :1100_euros

Tarifs formation continue (Frais FC + Droits d'inscription)

Stagiaire financé : 1490 euros

Stagiaire non financé : 1290 euros

Etudiants ayant validé leur 6^{ème} année en attente de soutenance de thèse : droits d'inscription + droits spécifiques

Objectifs	Acquérir des compétences dans la délivrance du petit appareillage orthopédique au sein de l'Officine.
Originalité	Formation répartie sur 3 x 1 semaine
Capacité d'accueil	26 participants
Conditions d'inscription	Diplôme de Docteur en Pharmacie Etudiants 6ème année pharmacie validée Pharmacien (diplôme antérieur à 1984)
Durée totale de la formation	CM : 65h 1 an <input checked="" type="checkbox"/> TP : 2 ans: <input type="checkbox"/> TD : 55h
	Stage <input type="checkbox"/> Pratique professionnelle <input type="checkbox"/> Mémoire : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> <i>Volume pédagogique minimal de la formation : 200 heures</i> Durée du stage : Durée Pratique professionnelle :
	Total heures (TD + CM + TP + Stage) : 120h
Observations particulières	

**MAQUETTES
et
MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCES**

UFR : Sciences Pharmaceutiques

Filière :

Diplôme : DU Petit Appareillage Orthopédique à l'Officine

**Nom du responsable : UNIVERSITAIRES : Pr Véronique MAUPOIL / Matthieu JUSTE
PROFESSIONNEL (PHARMACIEN D'OFFICINE) : Dr Brigitte HAVARD**

Unités d'enseignement	Eléments pédagogiques	Coefficient	ECTS	CM	TD	TP	MCC* REGIME GENERAL		MCC* REGIME SPECIAL D'ETUDES	
							Session 1	Session 2	Session 1	Session 2
Rappel d'anatomie et de physiologie	La colonne vertébrale Le bassin osseux Les membres supérieurs et la main Les membres inférieurs et le pied Les articulations Cavité abdominale et organes génitaux L'appareil circulatoire et lymphatique		60	40						
Pathologie	Pathologie et traumatologie du rachis Pathologie et traumatologie des membres supérieurs Pathologie et traumatologie des membres inférieurs Neuropathies périphériques et hémiplegie Physiopathologie de la marche Les grands brûlés Les hernies, ptôses, éventrations Insuffisance veineuse						CC et E	ECrit ou Oral Selon nombre d'étudiants		
Appareillage	Présentation des orthèses (série, sur-mesure) relatifs aux pathologies ci-dessus : aspects théoriques et pratiques Thermoformable									
Réglementation	Conditions d'agrément, Législation de la Sécurité Sociale Facturation									
Analyse pratique professionnelle	<u>Analyse de cas :</u> - premier recours - prise de mesure, réalisation puis adaptation de l'orthèse au patient - mise en situation de cas courants à l'officine à la pharmacie expérimentale		5	5						

ECrit ou Oral Selon nombre d'étudiants

Evaluation des analyses des pratiques professionnelles	Retour d'expérience : - sur les mises en situation lors des enseignements - sur des cas rencontrés dans la pratique professionnelle entre la 1ère et la dernière semaine du DU	10
Total Xh/étudiant (CM+TD+TP)		65 55

* Préciser : CC contrôle continu - ET examen terminal - O oral - E écrit. QP : quitus de présence

FICHE ENSEIGNANTS

Intitulé :


Noms et coordonnées des enseignants ou professionnels participant à la formation	
<p>Nom, statut et discipline</p> <p>Véronique MAUPOIL Pr de Pharmacologie</p> <p>Matthieu JUSTE MC en sciences biologiques fondamentales et cliniques</p>	<p>Coordonnées (adresse, téléphone, adresse électronique, fax, UFR de rattachement pour les enseignants)</p> <p>UFR Pharmacie veronique.maupoil@univ-tours.fr</p> <p>UFR Pharmacie matthieu.juste@univ-tours.fr</p>
<p>Kinésithérapeute Dr Anthony DEMONT</p> <p>Pharmaciens Assurance Maladie Dr Blandine ADEN et Dr François DELION</p> <p>Médecine générale Dr Maxime PAUTRAT</p> <p>Pharmacien d'officine avec expérience dans la délivrance de petit appareillage orthopédique Dr Brigitte HAVARD</p> <p>Gildas BERNIER</p>	<p>Institut de Formation Masseur-Kinésithérapeute, Orléans</p> <p>25 Bd Jean Jaurès CS 70612 45016 Orléans cedex 1</p> <p>UFR Médecine</p> <p>Pharmacie Pion-Havard 18, place Jeanne d'Arc, 37500 CHINON</p> <p>13 avenue de la République 58260 LA MACHINE</p>
<p>Service formation des sociétés :</p> <p>AMOENA ALTEOR CIZETA GIBAUD PODOFORM SIGVARIS</p> <p>THUASNE</p>	<p>9 rue du Château d'Eau, 69410 Champagne au Mont d'Or 391 r Avenir, 69830 St Georges de Reneins 109 Rue de la Brasserie, 18200 Saint-Amand-Montrond 73, rue de la Tour, BP 78, 42002 St Etienne 64 Rue de la République, 31410 Saint-Sulpice-sur-Lèze Z.I. Sud d'Andrézieux - Rue Barthélémy Thimonnier BP 60223 42173 Saint-Just Saint-Rambert Cedex 27, rue Jomayère, 42100 St Etienne</p>

**BUDGET PREVISIONNEL (seuil minimum)
AU - CU - DU - DIU Formation Initiale**

UFR de rattachement	Sciences Pharmaceutiques	Début	00/01/1900
Type de formation	Diplôme Universitaire	Fin	00/01/1900
Intitulé	Petit Appareillage Orthopédique à l'Officine		
Responsable pédagogique	Mme Maupoil/ M Crèche		
Recettes prévisionnelles			
		Effectif minimum	Recettes
Tarif étudiant	- €	0	- €
Autre tarif	- €	0	- €
Droits inscr°	- €	0	- €
	- €	0	- €
		0	- €
Total recettes prévisionnelles			- €
Dépenses prévisionnelles			
1- Rémunérations			
Statut	Heures / Eq TD	Taux	
Enseignants titulaires	0 h	42,96 €	- €
Enseignants vacataires	0 h	51,35 €	- €
Non enseignants	0 h	15,17 €	- €
Total rémunérations			- €
2- Autres frais directs			
Total autres frais directs			- €
3- Pilotage et gestion de l'action			
		% recettes	TOTAL
Université		21%	- €
Composante	à préciser		#VALEUR!
Total pilotage et gestion FI			#VALEUR!
Total dépenses prévisionnelles			#VALEUR!

EN CAS DE DIFFICULTE pour remplir cette fiche, prendre contact avec l'antenne financière de votre composante.

**BUDGET PREVISIONNEL (seuil minimum)
AU - CU - DU - DIU Formation Continue**

UFR de rattachement	Sciences Pharmaceutiques		Début	février
Type de formation	Diplôme (Inter) Universitaire		Fin	novembre
Intitulé	Petit Appareillage Orthopédique à l'Officine			
Responsable pédagogique	V Maupoil et J Crèche			
Recettes prévisionnelles				
		Candidats acceptés	Recettes	
Tarif Financé	1 490,00 €	5	7 450 €	
Tarif Réduit	1 290,00 €	3	3 870 €	
Autre tarif	- €	0	- €	
		8	11 320 €	
Dépenses prévisionnelles				
1- Rémunérations				
Statut	Heures / Eq TD	Taux		
Enseignants titulaires	0 h	42,96 €	- €	
Enseignants vacataires	106 h	51,35 €	5 417 €	
Non enseignants	0 h	15,17 €	- €	
Indemnité de responsabilité pédagogique			255 €	
Total rémunérations			5 672 €	
2- Autres frais directs				
Total autres frais directs			2 000 €	
3- Pilotage de la FCU et gestion de l'action				
		Par stagiaire	TOTAL	
Pilotage FCU	Normal (Formation Diplômante)	330 €	2 640 €	
Gestion action	Forfait par stagiaire	130 €	1 040 €	
Total pilotage et gestion FC			3 680 €	
Total dépenses prévisionnelles			11 352 €	
Fait à Tours, le 16/11/2016				
La Directrice de la Formation Continue				
				
Mme Christelle Pragnon				

FICHE D'EXECUTION

1°) DROITS :

Effectif		
Droit de base <i>(Equivalent licence pour les DU/Equivalent licence ou master pour les DIU selon niveau diplôme)</i>		
Droit spécifique		
Total		
Répartition :		
UFR 78%		
Université (droits de base + 21% du total)		

2°) SERVICES STATUTAIRES à REVERSER à l'UNIVERSITE :

Nombre d'heures		
Taux heures T. D.		
Total		

BILAN D'ACTIVITES

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre d'inscrits	Pas de formation	12	19
% de réussite			
Nombre d'heures de formation (H totales maquette)		100 H	120 H
Montant du budget pédagogique (dépenses)			
Montant des droits d'inscriptions (recettes)		15 200 €	27 310 €
Coût total de la formation			

CONVENTION POUR LA MUTUALISATION DE L'EXAMEN D'ADMISSION COMMUN AUX ECOLES D'ORTHOPTIE DES UNIVERSITES DE TOURS ET DE RENNES 1

Entre

L'Université de Tours, EPCSCP
Sise 60 rue du Plat D'Etain - 37020 Tours cedex 1
Représentée par son Président, Monsieur Philippe VENDRIX
Agissant au nom et pour le compte de sa Faculté de Médecine
Représentée par son Doyen, Monsieur Patrice DIOT
Ci-après désignée « université de Tours »

Et

L'Université de Rennes 1, EPCSCP
Sise 2 rue du Thabor – CS 46510 – 35065 RENNES Cedex
Représentée par son Président, Monsieur David ALIS
Agissant au nom et pour le compte de sa Faculté de Médecine
Représentée par son Doyen, Monsieur Eric BELLISSANT
Ci-après désignée « université de Rennes 1 »

Ci-après désignées ensemble "les parties"

*VU l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste ;
VU l'avis favorable de la CFVU de l'université de Tours en date du xx/xx/xxxx ;
VU l'arrêté fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au certificat de capacité d'orthoptie au titre de l'année scolaire 2018-2019;*

Préambule

La formation conduisant au métier d'orthoptiste est validée par le Certificat de Capacité d'Orthoptiste, qui se prépare dans des Écoles d'Orthoptie intégrées à certaines UFR de Médecine des universités. Les universités de Rennes 1 et de Tours, via leurs facultés de Médecine, dispensent chacune cette formation, dans la logique d'une formation déjà mutualisée.

Pour s'inscrire dans cette formation, un examen d'admission à la formation d'orthoptiste est organisé annuellement par l'unité de formation et de recherche responsable de la formation. Cet examen comporte des épreuves écrites anonymes et une épreuve orale.
Seuls les candidats reçus à cet examen sont autorisés à entreprendre les études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste.

Les universités de Tours et de Rennes 1 se sont rapprochées en vue de mutualiser cet examen d'admission à l'école d'Orthoptie, afin que les épreuves ne se déroulent plus que dans un seul et unique centre pour les admissions dans les écoles de Tours et de Rennes. La finalité est de donner une envergure régionale à la coopération des deux écoles de Rennes et de Tours.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, logistiques et financières de la mutualisation entre les universités de Tours et de Rennes de l'examen d'admission aux écoles d'orthoptie de Tours et de Rennes 1.

Article 2 : Alternance du centre organisateur de l'examen d'admission

Les parties conviennent que l'organisation de l'examen d'admission aux écoles d'orthoptie des universités de Tours et de Rennes 1 se fait en alternance tous les deux ans. Les sessions 2016 et 2017 ayant été organisées par l'université de Tours, l'université de Rennes 1 aura en charge la session 2018 pour une admission dans une des écoles à la rentrée universitaire 2018.

La campagne d'information est faite conjointement sur les sites web des deux universités, dans les forums des métiers et salons de l'étudiant ainsi qu'à leur Journée Portes Ouvertes respective.

Article 3 : Modalités d'inscription à l'examen d'admission

Les candidats au recrutement des écoles d'orthoptie de Tours ou de Rennes s'inscrivent à l'examen soit à l'université de Tours, soit à l'université de Rennes 1, soit dans les deux établissements. L'université non organisatrice redirige automatiquement la candidature vers le logiciel d'inscription e-Candidats de l'université organisatrice de l'examen.

L'inscription est unique et se fait par voie électronique, selon un calendrier arrêté par l'université organisatrice du concours. Le lien est accessible à partir des sites web des deux établissements. Lors de leur inscription, les candidats doivent indiquer leur vœu :

- TOURS
- Ou RENNES
- Ou 1) TOURS 2) RENNES
- Ou 1) RENNES 2) TOURS

L'université organisatrice s'engage à informer le partenaire du nombre d'étudiants inscrits à l'examen postulant pour son école.

L'inscription à l'examen d'admission à l'école d'orthoptie de Tours ou de Rennes est soumise à l'acquiescement de droits dont le montant est fixé par un arrêté conjoint du Ministre en charge du budget et du Ministre en charge de l'enseignement supérieur. Ces droits sont encaissés par l'université organisatrice de la session.

Les parties conviennent que l'organisation de l'examen est fixée fin mai ou début juin pour la rentrée universitaire suivante. La date est arrêtée par l'université organisatrice selon ses contraintes. Elle s'engage à en informer l'autre université.

Article 4 : Modalités d'admission

Les universités de Rennes 1 et Tours ont opté pour la 2^{ème} modalité de sélection proposée dans l'annexe IV de l'arrêté du 20 octobre 2014 ci-dessus cité : **examen écrit suivi d'un entretien de jury.**

Les jurys seront composés de médecins, d'orthoptistes et de psychologues représentant les deux universités, sur proposition des doyens des 2 facultés. Ils seront désignés par le Président de l'université organisatrice, laquelle envoie les convocations.

Un règlement pour l'examen commun est arrêté entre les deux universités.

Le centre organisateur s'engage à respecter ce règlement d'examen tant dans l'organisation des épreuves que dans la sélection des candidats à l'issue des épreuves.

Article 5 : Déroulement des épreuves d'admissibilité

5.1 Descriptif des épreuves d'admissibilité

Deux épreuves écrites d'admissibilité anonymes d'une durée de deux heures chacune :

- Physique / 20 note éliminatoire : ≤ 7
- Sciences de la vie / 20 note éliminatoire : ≤ 7

Chaque épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Les sujets sont conçus sous l'autorité de l'université organisatrice sur la base des programmes enseignés dans les classes de terminale de lycée, section scientifique, tels qu'ils ressortent des arrêtés fixant le programme des enseignements de sciences de la vie et de la terre et physique chimie dispensés en terminale S. Ils sont soumis à une commission de relecture auprès de l'autre université sous la responsabilité de l'université organisatrice. Cette commission est composée

- du ou des rédacteurs des questions choisis par l'université organisatrice
- d'un relecteur de l'université non organisatrice pour la Physique
- d'un relecteur de l'université non organisatrice pour les Sciences de la Vie
- d'un représentant de chacune des 2 écoles d'orthoptie

La commission de relecture sera organisée sous la forme d'une réunion en visioconférence

5.2 Admissibilité

Seront convoqués à l'épreuve orale uniquement les candidats ayant eu une moyenne supérieure ou égale à 20/40 et n'ayant obtenu aucune note éliminatoire inférieure ou égale à 7.

Article 6 : Déroulement des épreuves d'admission

6.1 Descriptif des épreuves d'admission

Une épreuve orale d'admission consistant en un exposé discussion avec le jury, d'une durée de 30 minutes maximum, éventuellement précédée d'une préparation suivant les modalités définies dans le règlement d'examen.

Cette épreuve est notée /20 et elle est affectée d'un coefficient 2. Toute note inférieure ou égale à 7 est une note éliminatoire.

L'oral aura lieu sur le même site que l'écrit.

6.2 Jury d'admission

Après calcul de la note globale de chaque étudiant prenant en compte les notes obtenues à l'écrit (coefficient 1 affecté à chacune des épreuves) et la note de l'oral (coefficient 2), le jury établit une liste d'admission principale et une liste complémentaire dans le respect du nombre d'étudiants admis dans chaque centre de formation qui est fixé annuellement par un arrêté ministériel et en fonction de la liste préférentielle de vœux émis par les candidats.

La gestion des listes d'admission principale et complémentaire se fait sous l'entière responsabilité de l'université organisatrice des épreuves, qui informe les candidats de leur admission ou non à l'école d'orthoptie de leur choix. La liste définitive des candidats admis (mise à jour suite aux désistements) pour chaque école est communiquée au partenaire au plus tard à la mi-juillet. Après cette date, chaque université gèrera sa liste complémentaire. Les candidats appelés disposent d'un délai d'une semaine pour donner leur réponse.

Article 7 : Modalités financières

L'université organisatrice perçoit l'ensemble des droits d'inscription à l'examen d'admission.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des salles d'examen, la préparation logistique, la préparation et le tirage des sujets, la fourniture des copies, la surveillance des épreuves et leur correction seront supportés par le centre organisateur de la session.

Les frais de mission liés aux déplacements et à l'hébergement des membres des jurys (enseignants, orthoptistes, psychologues) sont pris en charge par les établissements d'origine.

Le comité de relecture sera pris en charge par l'université non organisatrice.

Un budget prévisionnel est établi par l'université organisatrice et joint en annexe à la présente convention.

Au mois de septembre de l'année d'organisation de l'examen d'admission, l'université organisatrice établit un bilan financier des recettes et des dépenses.

Le résultat de ce bilan sera réparti au prorata du nombre de candidats inscrits par chaque université et fait

l'objet d'un reversement avant la fin du mois de septembre par l'université organisatrice de la session sur présentation d'un titre de recette.

Article 8 : Suivi du partenariat

Chaque partie désigne un référent chargé du suivi du partenariat :

- pour l'université de Tours : le Directeur pédagogique de l'Ecole d'Orthoptie
- pour l'université de Rennes 1 : le Directeur pédagogique de l'Ecole d'Orthoptie

Il est établi un bilan du partenariat à l'issue de chaque session. La convention peut évoluer en fonction de ce bilan, notamment sur les aspects financiers.

Article 9 : Données personnelles des candidats

L'université organisatrice fait son affaire de la régularité du transfert des données personnelles des candidats à l'université choisie.

Article 10 : Communication

Les parties s'engagent mutuellement, dans toute action de communication, à mentionner le partenariat ayant permis la réalisation objet de la présente convention.

A cet effet, les parties s'autorisent mutuellement à utiliser leur logo ainsi que le lien vers le site web de l'établissement partenaire.

Tout document ou support de communication mentionnant le partenariat objet de la présente convention sera soumis à accord écrit préalable à toute diffusion de l'autre partie.

Article 11 : Durée – modification - renouvellement

La présente convention prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle peut être modifiée, ou renouvelée par période d'un an pour une année civile, d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant uniquement.

Article 12 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective qu'après envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte.

Article 13 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence au Tribunal administratif dont dépend le centre qui aura accueilli l'examen objet du litige.

Fait à _____ le _____ en 2 exemplaires originaux

Le Président de
l'université de Rennes 1

Le Président de
l'université de Tours

David ALIS

Philippe Vendrix